

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DRH_AR20230610

Objet : Arrêté tableau avancement grade technicien principal 2e classe

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Cénral de la Fonction Publique et notamment ses articles : L. 132-10, L. 522-1 à L. 522-6 et L. 522-23 à L. 522-31,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 07-318 du 28 juin 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU l'arrêté du Maire de Bron portant détermination des lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 5 ans,

ARRÊTE

Article 1 : le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
SOLER	FREDERIC	Technicien	01/01/2023

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,